

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

MERCREDI 4 OCTOBRE 1916

J'ai noté, à la date du 29 mai dernier, l'émotion causée dans le monde judiciaire par l'arrêt de la Cour de cassation relatif aux tribunaux d'exception institués par l'ennemi. Quatre mois ont passé depuis, et l'émotion est restée vive à raison de l'importance de la question de principe engagée, celle de savoir jusqu'à quel point un gouvernement étranger possède le droit d'innover législativement dans le territoire qu'il occupe. Par exemple, les flamingants « *activistes* » s'abritent maintenant derrière cet arrêt pour soutenir qu'aux termes de la Convention de La Haye, dûment interprétée, disent-ils, par la magistrature suprême de Belgique, tout ce que les Allemands auront établi ici en matière linguistique (transformation d'une université, séparation administrative, etc.), devra, après la guerre, être maintenu et respecté par le gouvernement belge.

Le sentiment de la Cour est qu'en prononçant comme elle l'a fait, elle a servi les intérêts nationaux. Ce sentiment s'est affirmé publiquement avant-hier à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire. Je reproduis, en toute

impartialité, ce passage d'un compte-rendu publié aujourd'hui par des journaux de Bruxelles :

Le 2 octobre, à 11 heures du matin, les Chambres réunies de la Cour de cassation ont fait leur entrée solennelle. M. le premier président du Pont accorde avant tout la parole à M. le procureur général Terlinden qui prononce les paroles suivantes :

« Pour la troisième fois, le deuil préside à cette audience de rentrée, sans faste, sans solennité ; mais cela n'empêche que les événements n'ont pu entraver vos travaux grâce à votre noble et patriotique attitude. Vous avez bien mérité de la patrie et la magistrature belge a heureusement suivi votre exemple sans hésitation et sans faiblesse, dédaignant, les critiques, méprisant d'injustes attaques, n'écoutant que les graves leçons du dévouement et du devoir.

Votre dignité a engagé l'autorité occupante à reconnaître vos prérogatives, et vous en avez pris acte dans un arrêt qui a excité l'admiration de hautes personnalités, notamment celle d'un de nos plus éminents professeurs d'Université.

Vous avez bien fait de dédaigner les attaques de la passion et de l'ignorance, qui se cachaient parfois sous le voile de l'anonymat.

En continuant à vous cramponner à vos sièges malgré tout, vous avez assuré l'existence même du droit, et l'éclat de la justice ne s'est pas affaibli ; le bulletin mentionnant vos arrêts est la preuve de votre labeur incessant.

Quand une mère est moribonde, ses enfants se gardent bien de l'abandonner ; suivant un exemple venu de haut lieu, vous en avez fait autant pour votre patrie. »

M. le premier président Dupont remercie l'honorable M. Terlinden de ses paroles aimables et réconfortantes.

Quelle anarchie si le parquet et la magistrature avaient déserté leurs postes ! Que serait devenue la patrie belge ?

Il excuse pourtant les détracteurs de l'oeuvre de la magistrature par le fait que la fièvre du patriotisme conduit parfois à l'aberration.

29 mai 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160529%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>